

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DU 27 AU 28 NOVEMBRE ET DU 04 AU 05 DECEMBRE 2023
POUR LES BESOINS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Le Maire de BEUZEVILLE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-313 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.
Vu l'arrêté n° 168/97 du 27 Octobre 1997 portant réglementation de la Circulation et du Stationnement sur la Commune de BEUZEVILLE,
Considérant que pour permettre l'installation et le déroulement du marché de Noël, il y a lieu de déplacer l'emplacement du marché hebdomadaire vers le parking de la République et modifier en conséquence la réglementation du stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit parking de la République

- . du lundi 27 novembre à 19 H au mardi 28 novembre à 13 H,
- . du lundi 04 décembre à 19 H au mardi 05 décembre 2023 à 13 H.

Article 2 : Selon l'article 417-10 du code de la route, tout véhicule resté stationné entraînera sa mise en fourrière.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à Monsieur le Commandant de la Police Municipale et aux services de secours et d'incendie.

Fait à BEUZEVILLE, le 21 septembre 2023

Le Maire,


Joël COLSON